Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240108-2024-01-04-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le deux janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à Mme SORET-LENEUTRE Valérie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme MADIOT Séverine absente excusée,
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusée.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SORET-LENEUTRE

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……23
Nombre de suffrages exprimés…… 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-01-04 / Adressage – création d'une rue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La maison de M. Rémi GARDET, située à Andigné, a été omise lors des travaux d'adressage qui ont été effectués sur la commune, et cela pose problème pour les secours et les opérations de livraison de courrier/colis.
En parallèle de cette question, des contacts se sont tenus avec M. GARDET pour la cession de la parcelle 005A1015 lui appartenant, d'une surface de 3 688 m², en vue d'y créer un lotissement.
Cette opération va aboutir dans les semaines à venir, et il est proposé d'anticiper sur la réalisation de ce lotissement pour régler la problématique d'adressage qui se pose, par le nommage de la future rue qui desservira les habitations du lotissement, et qui viendra en lieu et place du chemin qui dessert actuellement la maison d'habitation de M. GARDET.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240108-2024-01-04-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

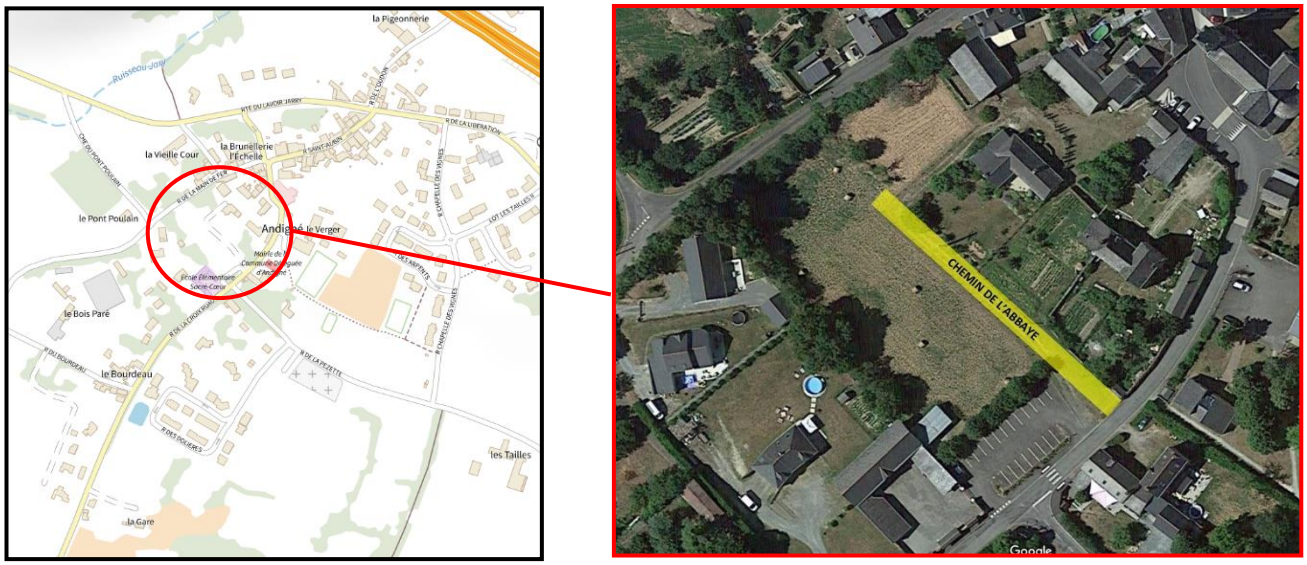

Il est proposé de nommer cette future rue « Chemin de l'Abbaye ».

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De nommer la future rue du lotissement à venir à Andigné « Chemin de l'Abbaye »,
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 8 janvier 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :